

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Deuxième Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits
d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

Bangkok et en ligne, 16-19 novembre 2021

Déclaration ministérielle sur la construction d'un avenir plus résilient grâce à un enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil inclusifs

Nous, ministres et représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la deuxième Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique tenue à Bangkok, du 16 au 19 octobre 2021,

1. *Réaffirmant* notre vision commune selon laquelle, d'ici à 2024, toute la population de l'Asie et du Pacifique bénéficiera de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil universels et adaptés aux besoins qui facilitent la réalisation des droits et favorisent la bonne gouvernance, la santé et le développement,
2. *Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » dans laquelle l'Assemblée a reconnu la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables,
3. *Affirmant* que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil universels et réactifs jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en :
 - a) Permettant la délivrance de documents et l'inscription aux registres pour que chacun puisse établir son identité juridique, comme le prévoit la cible 16.9 associée aux objectifs de développement durable, étant entendu que la question de l'identité juridique pour tous est d'une importance capitale aux fins de la réalisation du Programme 2030, conformément aux politiques de chaque État membre,

b) Contribuant à la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle et en fournissant les données les plus fiables pour assurer la surveillance sanitaire et veiller à la santé et au bien-être à chaque étape du cycle de vie à l'appui de la réalisation de l'objectif 3, notamment les taux de mortalité maternelle, néonatale, infantile et des enfants de moins de 5 ans, les taux de mortalité imputables à certaines maladies ou causes, et le taux de natalité chez les adolescentes,

c) Soutenant la réalisation des objectifs, conformément aux politiques et priorités de chaque État membre, afin que tous les enfants aient accès à l'éducation sans discrimination, en encourageant la délivrance de documents juridiques d'enregistrement à l'état civil,

d) Promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par la délivrance de documents établissant les liens familiaux et l'état civil et en produisant des statistiques ventilées par sexe et des statistiques genrées, notamment pour le suivi de l'objectif 5 visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles,

e) Augmentant le nombre de données de qualité, actualisées et exactes et, par conséquent, les moyens de mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoient les cibles 17.18 et 17.19 associées aux objectifs de développement durable, notamment en soutenant l'élaboration de politiques aux niveaux infranational et national afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte,

4. *Rappelant* la résolution 71/165 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2016 sur le développement sans exclusion pour les personnes handicapées dans laquelle l'Assemblée a souligné que la prise en compte des personnes handicapées et leur participation étaient un aspect essentiel de la pleine réalisation des objectifs de développement durable, d'une manière inclusive, et estimant que les personnes handicapées se heurtent à des obstacles particuliers à l'enregistrement des faits d'état civil,

5. *Rappelant également* la résolution 71/14 de la Commission, en date du 29 mai 2015, sur la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (2015-2024), dans laquelle la Commission a approuvé la Déclaration ministérielle intitulée « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique, adoptée par la première Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok en novembre 2014, et la résolution 75/9 de la Commission, en date du 31 mai 2019, sur la mise en œuvre de la Déclaration intitulée « Étayer les politiques à l'aide de données afin de ne laisser personne de côté »,

6. *Se félicitant* que la Commission de statistique ait approuvé le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique à sa cinquante et unième session¹, et saluant la décision 2020/211 du Conseil économique et social en date du 18 juin 2020, dans laquelle celui-ci a pris note du Programme,

7. *Notant* que le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique fait référence à l'approche globale de l'enregistrement de tous les faits d'état civil, de la production de statistiques de l'état civil, de l'établissement et de la tenue de registres de population et de dispositifs de gestion de l'identité de la naissance à la mort, et qu'il importe de veiller à l'interopérabilité de ces

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 4 (E/2020/24-E/CN.3/2020/37), chap. I, sect. C, décision 51/113.

fonctions, laquelle doit être simultanée, conformément à la législation nationale et aux politiques de chaque État membre et aux normes et recommandations internationales,

8. *Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², la nécessité de réduire nettement les pertes et les risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de santé, ainsi qu'en termes d'atteintes aux biens économiques, matériels, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays, et le rôle de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la fourniture de données ventilées et actualisées pour la riposte aux crises, et conscients que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle a eu des retombées néfastes sur l'enregistrement des naissances et des décès, en particulier pour les personnes dépourvues d'identité juridique, et que l'enregistrement des faits d'état civil doit être solide et résilient face aux pandémies, aux crises et autres catastrophes,

9. *Reconnaissant* l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de la gestion de l'identité pour le renforcement de la résilience et la facilitation de l'accès aux services essentiels dans le cadre de la riposte aux catastrophes, à la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises et du relèvement après ces crises et, à cet égard, rappelant la résolution 77/1 de la Commission en date du 29 avril 2021 sur la reconstruction en mieux après une crise grâce à la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique,

10. *Notant et reconnaissant* que le passage au numérique contribue de manière importante à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil sur les naissances, les décès et les causes de décès,

11. *Considérant* que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le besoin urgent d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités nationales en matière de déclaration et d'enregistrement des décès à l'état civil, de consignation, de certification médicale et de codage des causes de décès selon les normes de la Classification internationale des maladies, et le recours aux autopsies verbales utilisant des procédures standards telles qu'un questionnaire structuré pour les décès survenant en dehors d'un établissement de santé et sans la surveillance d'un médecin,

12. *Reconnaissant* que les statistiques de l'état civil contribuent de manière importante à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques et à une meilleure compréhension de la démographie de la région qui évolue rapidement,

13. *Reconnaissant également* que les pays ont fait des progrès importants s'agissant d'améliorer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil grâce à la mise en œuvre du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique³, comme en témoigne le rapport établi à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, intitulé *Getting Every One in the Picture*:

² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

³ Résolution 71/14 de la Commission, annexe, section B.

A Snapshot of Progress Midway through the Asia and Pacific Civil Registration and Vital Statistics Decade,

14. *Profondément préoccupés* par le fait que dans la région, malgré des efforts continus, environ 64 millions d'enfants de moins de 5 ans n'ont pas été enregistrés à la naissance, des millions d'autres faits d'état civil, notamment les décès, ne sont pas enregistrés et l'accent n'est pas mis sur l'accès sûr aux établissements de santé pour les femmes enceintes afin de garantir un enregistrement rapide,

15. *Estimant* que la plupart des membres et des membres associés de la Commission doivent encore prendre des mesures supplémentaires pour que l'enregistrement des faits d'état civil soit accessible aux populations difficiles à atteindre et aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes vivant dans des zones rurales, reculées, isolées ou frontalières, les populations autochtones, les communautés locales, les migrants, les non-citoyens, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les travailleurs domestiques, les personnes handicapées, les enfants trouvés et les personnes sans papiers, entre autres, conformément au contexte, à la réglementation et aux priorités du pays,

16. *Estimant également* que le coût direct ou indirect de l'enregistrement est un obstacle à l'enregistrement, en particulier pour les groupes à faible revenu et les personnes en situation de vulnérabilité parmi lesquels les taux d'enregistrement sont nettement inférieurs dans de nombreux pays membres,

17. *Estimant en outre* qu'il faut adopter une approche de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil qui tienne compte des questions de genre afin d'assurer un enregistrement universel qui permette à chacun, conformément à la législation et aux politiques nationales, d'avoir accès aux services et aux possibilités offertes et d'exercer ses droits, notamment en matière d'héritage et de propriété, et qui offre une protection contre les pratiques préjudiciables telles que le mariage d'enfants et le mariage consanguin, s'il y a lieu, et qui fasse en sorte que la situation matrimoniale des parents et leur situation au regard de l'état civil ne porte pas atteinte au droit d'enregistrer leurs enfants à la naissance, notamment en étendant les avantages de l'enregistrement des naissances, tels que l'assurance maladie pour toute naissance survenant dans une famille ayant de faibles revenus,

18. *Reconnaissant qu'il importe* de tirer parti du rôle potentiel du secteur de la santé, y compris la fourniture de services de santé essentiels, pour conforter la dynamique vers la réalisation des objectifs du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, en renforçant les liens entre la santé et l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, ainsi que du rôle crucial que joue le secteur de la santé s'agissant des déclarations des naissances et des décès,

19. *Considérant* que la numérisation des données et les autres évolutions technologiques, notamment dans la biométrie, appellent à davantage de mesures de protection des données à caractère personnel, de respect du droit à la vie privée et au consentement eu égard à la confidentialité, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la manière dont les données sont traitées, gérées et rendues accessibles par les organismes tant publics que privés,

20. *Considérant également* que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil doivent être résilients et considérés comme un service administratif public essentiel de l'État visant à protéger les

droits de chacun à être enregistré et à avoir accès à des documents officiels à tout moment, y compris en cas de catastrophe, de pandémie et d'autres crises,

21. *Notant* le rôle important du partenariat en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et la valeur ajoutée qu'apportent les organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales pour ce qui est d'appuyer l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les pays par la collaboration, la sensibilisation, l'assistance technique et financière, le renforcement des capacités, la diffusion d'informations, la recherche, l'innovation et la facilitation de l'échange de connaissances et de meilleures pratiques,

22. *Reconnaissant* que les organisations non gouvernementales, la société civile, les associations professionnelles, les médias et le secteur privé jouent également un rôle important de soutien à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans de nombreux pays de la région,

23. *Notant avec satisfaction* le rôle de premier plan que joue le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique qui rassemble les pays de la région et fait office de responsable de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, ainsi que les activités de supervision des préparatifs de la deuxième Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie qu'il a menées, et remerciant les organisateurs de la deuxième Conférence ministérielle,

24. *Proclamons* notre attachement constant à la vision commune selon laquelle tous les habitants de l'Asie et du Pacifique bénéficient de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil universels et réactifs qui facilitent la réalisation de leurs droits et soutiennent la bonne gouvernance, la santé et le développement, et reconnaissons qu'il est nécessaire d'accélérer le rythme des améliorations pour atteindre nos objectifs communs ;

25. *Engageons* les États membres à appliquer en priorité le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique et encourageons l'inclusion des organismes de gestion de l'identité, lorsqu'ils existent, dans les mécanismes nationaux de coordination de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ou l'inclusion des organismes chargés de l'enregistrement des faits d'état civil dans les mécanismes de coordination de la gestion de l'identité, selon qu'il convient, ainsi que l'utilisation d'une approche globale de l'identité juridique dans les stratégies nationales globales ;

26. *Demandons* aux membres et aux membres associés de :

a) Renforcer la capacité des principaux acteurs de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil à partager avec leurs homologues d'autres pays les enseignements qu'ils ont tirés des activités d'enregistrement des faits d'état civil en cours, notamment des projets liés aux systèmes de gestion des dossiers et aux enregistrements numériques ;

b) Mettre en commun les données d'expériences, notamment concernant les réussites, les défis et les enseignements à retenir en matière de renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de

statistiques de l'état civil pour promouvoir la résilience aux catastrophes et concevoir des stratégies de relèvement inclusives après la pandémie de COVID-19 et d'autres crises, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Renforcer les structures nationales de gouvernance et de coordination pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en vue de favoriser une conception efficace, encourager la coordination et la collaboration entre l'administration et les autres parties prenantes et faire en sorte que les activités techniques permettent pleinement d'améliorer ces systèmes ;

d) Procéder à un recensement et à une évaluation de fond des inégalités en ce qui concerne l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, à la lumière du contexte, de la réglementation et des priorités du pays, et prendre des mesures pour éliminer tous les obstacles qui empêchent les populations difficiles à atteindre et les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes et les enfants, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les travailleurs domestiques, les enfants trouvés et les personnes sans papiers d'avoir accès à l'enregistrement des faits d'état civil ;

e) Renforcer la capacité des services de santé public et privé à notifier les faits d'état civil, notamment par la fourniture de services de santé de base et de solutions informatiques pour l'enregistrement en ligne des naissances et des décès ;

f) Renforcer les capacités des pays à délivrer des certificats médicaux et à attribuer des codes aux causes de décès avec précision conformément aux normes de la Classification internationale des maladies et veiller à ce que des autopsies verbales soient pratiquées sur un échantillon représentatif de décès survenus en dehors d'un établissement de santé et sans la surveillance d'un médecin ;

g) Faciliter le partage de données entre les organismes publics, selon qu'il convient, afin de produire en temps voulu des statistiques d'état civil exactes basées sur les registres d'état civil ;

h) S'efforcer d'améliorer l'accès à des données de qualité, actualisées et fiables notamment aux taux de mortalité maternelle, néonatale, infantile et des moins de 5 ans, et leur diffusion auprès du public ;

i) Envisager l'adoption de lois complètes sur la protection des données, la confidentialité et le respect de la vie privée qui sécurisent les données personnelles que les États membres détiennent, ainsi que l'élaboration de cadres juridiques, de règlements et de stratégies solides régissant la mise en œuvre des activités d'enregistrement des faits d'état civil et faciliter l'interopérabilité, selon qu'il convient ;

j) Garantir des ressources financières suffisantes pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, notamment en consacrant un budget suffisant au développement de l'infrastructure informatique nécessaire à l'enregistrement des faits d'état civil ;

k) Mettre en place des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil conformément au principe du respect et de la garantie des droits de la personne, en considérant que l'enregistrement des faits d'état civil est un service de base de l'administration publique et que des ressources financières adéquates et des infrastructures essentielles devraient être consacrées à la prestation de ce service à tout moment, y compris lors de

catastrophes, de pandémies et d'autres périodes de crise et, à cet égard, demandons instamment qu'ils s'abstiennent d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies, compte tenu des préoccupations quant à la nature contraignante de ces mesures et de leurs incidences sur le développement qui ont des conséquences négatives sur le bien-être de la population et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social dans les États concernés ;

27. *Demandons* aux partenaires de développement de maintenir ou d'accroître l'aide aux pays d'une manière coordonnée qui favorise une approche globale et intégrée de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;

28. *Prions* la Secrétaire exécutive :

a) D'aider en priorité les membres et les membres associés à mettre en œuvre la présente Déclaration et le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai et du relèvement après la COVID-19, en coopération avec les autres entités concernées ;

b) De soumettre les textes issus de la deuxième Conférence ministérielle à la Commission à sa soixante-dix-huitième session.